

## STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

## ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

## GOVERNMENT ORDERS

Debate was resumed on the motion of Mr. Clark (Yellowhead), seconded by Mr. Andre, respecting the invasion of Kuwait by Iraq.

And on the amendment of Mr. Axworthy (Winnipeg South Centre), seconded by Mr. Allmand.

And on the amendment to the amendment of Ms. McLaughlin, seconded by Mr. Robinson.

And debate continuing;

## MOTION

By unanimous consent, it was ordered,—That, in relation to the government motion respecting the invasion of Kuwait by Iraq, Government Business No. 16:

Debate on such motion and on any amendment or sub-amendment thereto be the only government order to be called today following the adoption of this motion;

That such debate continue following Private Members' Hour and the Adjournment Proceedings today until no Member rises in debate, but in any case no later than 1.00 o'clock a.m., at which time a deferred recorded division on such motion and on any amendment and sub-amendment thereto shall be deemed to have been requested and ordered to take place at 6.00 o'clock p.m. on Tuesday, October 23, 1990 and thereupon the Speaker shall adjourn the House until Friday, October 19, 1990; and

That, following the adoption of this motion and until the House adjourns today, dilatory motions and quorum calls shall not be receivable.

## PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5.00 o'clock p.m., the House proceeded to the consideration of Private Members' Business pursuant to Standing Order 30(6).

Mr. Brewin, seconded by Mr. Heap, moved,—That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of establishing an independent review and arbitration process whereby disputes between athletes and sports organizations can be resolved, with power to investigate and direct such remedies as deemed appropriate.—(*Private Members' Business M-396*).

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

## QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

## ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur la motion de M. Clark (Yellowhead), appuyé par M. Andre, concernant l'invasion du Koweït par l'Iraq.

Et sur l'amendement de M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre), appuyé par M. Allmand.

Et sur le sous-amendement de M<sup>me</sup> McLaughlin, appuyée par M. Robinson.

Le débat se poursuit.

## MOTION

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, relativement aux délibérations sur la motion numéro 16 des Affaires émanant du gouvernement concernant l'invasion du Koweït par l'Iraq:

Le débat sur cette motion et sur tout amendement et sous-amendement constitue le seul ordre émanant du gouvernement à l'Ordre du jour aujourd'hui, suivant l'adoption de cette motion;

Que ledit débat se poursuive après l'étude des affaires émanant des députés et les délibérations sur la motion d'ajournement jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de député pour prendre la parole ou, au plus tard, jusqu'à une heure, alors que ladite motion et tout amendement et sous-amendement seront réputés avoir été mis aux voix et les votes par appel nominal réputés avoir été demandés et différés jusqu'à dix-huit heures le mardi 23 octobre 1990, après quoi le Président ajournera la Chambre jusqu'au vendredi 19 octobre 1990; et

Que, suivant l'adoption de cette motion et jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne aujourd'hui, aucune motion dilatoire ne soit acceptée et aucune absence de quorum ne soit signalée.

## AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À dix-sept heures, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés, conformément à l'article 30(6) du Règlement.

M. Brewin, appuyé par M. Heap, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir un mécanisme indépendant d'examen et d'arbitrage des conflits entre les athlètes et les organisations sportives, assorti du pouvoir de faire enquête et d'imposer les mesures correctives jugées à propos.—(*Affaires émanant des députés M-396*).